

## Mise en demeure sans lettre de rappel

## Par jlxx, le 29/09/2009 à 15:16

## **Bonjour**

J'ai résilié mon abonnement de sport le 17/08/2009 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans la lettre, j' indiquais que je faisais opposition auprès de ma banque aux prélèvements mensuels (38 €/mois)

Le 28 septembre 2009, alors qu'aucune relance n'ai été faite par téléphone ou par courrier, j'ai reçu une mise en demeure de 156,91 € pour (par courrier simple) :

- paiment du pincipal : 38 €

- quittance à établir : 31,98 €

- coût de la mise en demeure : 42,03 €

- Dommages intérêts transactionnels : 44,90 €

La mise en demeure n'est-elle pas abusive alors qu'aucune relance n'a pas faite ? Que me conseillez-vous ?

Très sincèrement, JLXX.